

ARRÊTÉ DU MAIRE AUTORISANT UNE VENTE AU DEBALLAGE DITE « VIDE-MAISON »

Arrêté n° **2026/131**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code du Commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8 ;

Vu le Décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage ;

Vu la demande présentée par Monsieur et Madame LOUIS Sophie et Jean-Marc afin d'organiser une vente au déballage dite « Vide Maison » les 10 et 11 octobre 2026, au Carolus sur la parcelle n°15 à Merville-Franceville Plage ;

- ✓ **Considérant** que les ventes au déballage doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Maire de la commune dont dépend le lieu de la vente ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est accusé réception de la déclaration faite par Monsieur et Madame LOUIS Jean-Marc et Sophie qui sont autorisés à organiser une vente au déballage dite « vide-maison » les 10 et 11 octobre 2026, au Carolus sur la parcelle n°15 à Merville-Franceville Plage ;

ARTICLE 2 : Monsieur et Madame LOUIS Jean-Marc et Sophie s'engagent à ce que les marchandises proposées à la vente soient **des objets personnels et usagés uniquement**.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Diffusion du présent arrêté.

- ☞ Monsieur et Madame LOUIS Jean-Marc et Sophie,
- ☞ le Maire de Merville-Franceville plage,
- ☞ le Responsable de la Police Municipale,
- ☞ le Responsable des Services Techniques communaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- ☞ le Commandant de la brigade de gendarmerie de Merville-Franceville plage,
- ☞ le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Troarn,
- ☞ le Responsable de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Périers en Auge,
- ☞ le Responsable du Pôle Environnement et Mobilité de la Communauté de Communes N.C.P.A.,
- ☞ le Directeur Générale des Services communaux,
- ☞ le Directeur des Services Techniques communaux,

☞ Ensemble du personnel administratif Communal,
sont destinataires d'une copie pour information.

Fait à Merville-Franceville plage, le 5 octobre 2026.

Le Maire Adjoint

Bertrand CICHETTI



Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la Commune de Merville-Franceville plage (par voie postale à l'adresse suivante : 4 avenue Alexandre de Lavergne, 14810 Merville-Franceville plage). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de Caen, (par voie postale à l'adresse suivante : 3 rue Arthur le Duc 14000 Caen, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services de la Commune de Merville-Franceville plage :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier *communal*,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données de la Commune de Merville-Franceville plage (par voie postale à l'adresse suivante : 4 avenue Alexandre de Lavergne, 14810 Merville-Franceville plage, ou via le site internet de la Commune sur <https://merville-franceville.fr/>).

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

[Tapez ici]